

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

Séance du 4 Avril 2024 à la Salle des Fêtes de Marignac

Date de la convocation : 29/03/2024	Quorum : 48
Délégués en exercice : 95	Votes Pour : 67
Délégués présents : 60	Votes Contre : 0
Délégués avec voix délibérative : 67 dont 7 procurations	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTÉ.
Mme Denise VIGNEAUX a été désigné Secrétaire de séance.

Personnes présentes : 60

ABADIA Jean-François / AUFRERE Isabelle / AZEMAR Eric / BISTOLFI Patrick / BOY Michèle / BRUNA Laurent / CAMPAGNE André / CARCY Olivier / CASTELL José / CASTEX Claude / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Claude / CAU Marcel / CAU Michèle / CAUSSETTE Guillaume / CAZAUX Blaise / CHANGEUX Anna / CHAPOT Denis / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge / COMET Sylvain / CRAMPÉ Philippe / DAT Jean-Michel / DENARD Jean-Paul / CAZAUX Alain / DUBOIS Alban / DUPLAN Patrick / *BALTANAS François* / ESCOLE Simon / FILLASTRE André / FOURCADET Pierre / GUAUS Bernard / *PAYN Xavier* / *DULON Gilles* / LADEVEZE Michel / LAGLEIZE Patrick / LARQUÉ Alain / LARQUÉ Serge / MARTIN Denis / MARTIN François / MORA Bernard / MOUNIER Ghislaine / PENETRO Pascal / PERUSSEAU Olivier / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Jacques / RIVES Jean-Jacques / SACAZE Jean-François / SANS Stéphane / SAULNERON Patrick / STRADERE Michelle / *FAURE Danièle* / TINÉ Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / *SOLLE LOUGE Evelyne* / VIGNEAUX Denise

Personnes absentes ou excusées : 35

BERRE Dominique / BRILLET Gérard / BRUNET LACOUÉ Françoise / CEREZO ABADIE Danielle / COMET Jean-Pierre / DARDÉ Jean-Paul / DE PECO Serge / DUMAIL Bernard / DUPLICH Jean-Luc / DURIEUX Antoine / EMPORTES Christian / EXPOSITO Murielle / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier / LAFONT Céline / LAMORA Christel / LE PAGE Didier / MINEC Hervé / PELAYO Gabriel / PEREMIQUEL Mathieu / PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / RENAUD Annie / RIBIS Jean-Marc / RIVAL Patrice / SAINT-MARTIN Yvon / SALVATICO Jean-Paul / SAPORTE Gérard / SERRANO Georges / SOYE Anne / SUBERCAZE Gérard

Procurations : 7

COMET Jean-Pierre a donné procuration à COMET Sylvain
DUMAIL Bernard a donné procuration à LADEVEZE Michel
GUIARD Olivier a donné procuration à REBONATO Jean-Pierre
LE PAGE Didier a donné procuration à PERUSSEAU Olivier
PRAT Philippe a donné procuration à FILLASTRE André
RIVAL Patrice a donné procuration à CAMPAGNE André
SALVATICO Jean-Paul a donné procuration à PLANAS Yves

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Béat-Lez pour participer aux charges de fonctionnement de la piscine, pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

Vu les Statuts de la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises incluant la Commune de Saint-Béat Lez comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 20 février 2024 formulée par la commune de Saint-Béat Lez pour financer les charges de fonctionnement de la piscine,

Considérant que la commune de Saint-Béat Lez a bien transmis les pièces comptables justifiant sa demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas 50% du montant total des charges de fonctionnement déduction faite des charges inhérentes à la rémunération des maitres-nageurs,

Considérant la délibération du 07 décembre 2023 approuvant le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Béat Lez pour l'ouverture estivale de la piscine, fonds de concours pris en charge uniquement par la communauté de communes,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Béat Lez en vue de participer aux charges de fonctionnement de la piscine pour l'année 2024, objet du fonds de concours, à hauteur de 21 175 € ;
- autorise le Président à signer tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Denise VIGNEAUX



Le Président,
Alain PUENTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.